

**AVENANT A LA CONVENTION DE COLLABORATION DE RECHERCHE
COMMISSION PERMANENTE DU CD 13 DU 19/12/2014
RAPPORT N°64**

ENTRE

LE CONSEIL DEPARTEMENTAL DES BOUCHES-DU-RHÔNE, Hôtel du département, 52 av St Just, 13256 Marseille cedex 20 représenté par sa Présidente, Martine VASSAL
Et dénommé dans la suite du texte par le sigle « CD13 »

D'une part,

L'UNIVERSITE D'AVIGNON ET DES PAYS DE VAUCLUSE, Établissement public à caractère scientifique, culturel et professionnel, sis 74 rue Pasteur, 84029 Avignon Cedex, représentée par son Président, Philippe ELLERKAMP agissant pour le compte de l'UMR CNRS IRD IMBE, ci-après dénommé l'« IMBE », dirigé par Thierry DUTOIT pour le site Avignonnais, et dénommé dans la suite du texte par le sigle « UAPV »

D'autre part,

Préambule

Vu la convention de collaboration de recherche passée en commission permanente du CD13 le 19 décembre 2014 (rapport n°64) et signée le 09 avril 2015, ci-après désignée la « CONVENTION » ayant pour objet de « *Revisiter les anciens relevés floristiques pour mieux discriminer les effets des changements globaux et de la restauration écologique sur les communautés végétales de la plaine de Crau* ».

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

ARTICLE 1 :

L'ARTICLE 6. « DUREE » de la CONVENTION est modifié comme suit :

La présente convention prend effet à compter du 01/01/2015 et se terminera le 31/12/2018. Elle entrera en vigueur à compter de sa signature par la dernière des Parties signataires.

L'objet de cet avenant est de permettre la finalisation de l'analyse des données et le rapport de synthèse.

ARTICLE 2 :

Les autres articles de la CONVENTION sont inchangés.

Fait en trois exemplaires originaux

**Pour l'Université d'Avignon
et des Pays de Vaucluse,
Le Président**

Philippe ELLERKAMP

**Pour le Conseil Départemental
des Bouches du Rhône
La Présidente**

Martine VASSAL